



28 février 2017

(17-1196)

Page: 1/1

Original: anglais

**CANADA – MESURES CONCERNANT LE COMMERCE DES
AÉRONEFS COMMERCIAUX**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Union européenne

La communication ci-après, datée du 24 février 2017 et adressée par la délégation de l'Union européenne à la délégation du Canada, à la délégation du Brésil et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), l'Union européenne (UE) informe le gouvernement du Canada, le gouvernement du Brésil et l'Organe de règlement des différends que, en raison de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations demandées par le Brésil dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 15 février 2017 (WT/DS522/1, G/SCM/D114/1, G/L/1176), intitulée "Canada – Mesures concernant le commerce des aéronefs commerciaux".

L'UE note que la demande de consultations concerne un vaste ensemble de mesures d'entités des gouvernements fédéral, provinciaux et locaux du Canada, accordées à l'industrie aéronautique du pays, entre autres choses, pour le développement d'un nouveau programme d'aéronefs commerciaux. L'UE est un grand producteur d'aéronefs civils gros porteurs, avec un chiffre d'affaires annuel de 113,4 milliards d'euros pour son industrie aérospatiale. L'UE a donc un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.
